

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2024/29 du 22 janvier 2024 relative à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux 15 Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Monsieur Sébastien SEGUIN en matière de tourisme et mobilité douce ;

Vu l'arrêté de déport de Monsieur Sébastien SEGUIN n° AR-DAJAP/2022/990 du 2 janvier 2023 et l'arrêté de déport modificatif n° AR-DAJAP/2023/467 du 22 août 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Vice-présidents informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur Sébastien SEGUIN a adressé sa déclaration d'activités, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Monsieur Sébastien SEGUIN doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/990 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr).

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

Liste des désignations de Monsieur Sébastien SEGUIN

Nom de l'organisme	Instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
ADRC – Vélo et territoires	En qualité de « membres adhérents » à l'Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
AGF – Association des gîtes de France du Nord	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
Association – Lille 3000	Collège institutionnel pour l'Assemblée générale et le Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
Association - Réussir en Sambre Avesnois	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	30/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
AVESNES-SUR-HELPE – Collège privé Sainte-Thérèse	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges privés.
CAUE Nord – Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDESI – Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Collège institutionnel	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDNPS – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	Formation « Carrières »	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDPAR – Conseil départemental des partenariats agricoles et ruraux	Conseils des partenariats agricoles et ruraux	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDPENAF – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Suppléant	Représentant du Président	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDSR – Commission Départementale de la Sécurité Routière	Commission départementale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

CDSR – Commission Départementale de la Sécurité Routière	Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDSR – Commission Départementale de la Sécurité Routière	Formation spécialisée en matière d'autorisation, d'organisation de manifestations sportives	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CFPE – Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat pour le Département du Nord	CFPE n° 6 de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CH – Le Quesnoy – Centre hospitalier de Le Quesnoy	Conseil de surveillance	Titulaire	Représentant du Président	18/10/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les centres hospitaliers.
CLE SAGE SAMBRE – Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Sambre	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CNVVF – Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
COJOP – Paris 2024	Comité de pilotage « Jeux Olympiques et Paralympiques »	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CRS – Conférences régionales des sports	Conférence régionale du sport	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CRT – Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France	Membres de droit de l'association	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
EA – Ecomusée de l'Avesnois	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
EHPAD-LANDRECIES – Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.

GECT – Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortijk-Tournai	Commission politique axe 2 « Eurométropole, mobilité interne et accessibilité internationale »	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
GECT – Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortijk-Tournai	Commission politique axe 3 « Eurométropole bleue et verte »	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
Groupement d'Intérêt Economique « ATOUT France, Agence Française de Développement Touristique »	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/06/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
HAUTMONT – Collège public Pierre de Ronsard	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
HAUTMONT – Collège public Saint Exupéry	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
HDFL – Hôpital Départemental de Felleries-Liessies	Conseil de surveillance	Titulaire	Représentant du Président	18/10/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les centres hospitaliers.
iNORD – Agence d'ingénierie départementale du Nord	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
LANDRECIES – Collège public Duplex	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
LaTangente – Comité départemental du Tourisme du Nord	Assemblée générale et Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

LE QUESNOY – Collège public Eugène Thomas	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
OTL – Office de Tourisme de Lille	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
OTN-RT – Office de Tourisme du Nord – Relais Territorial	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/09/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
POIS-DU-NORD – Collège public Montaigne	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
<b>SMPAM – Syndicat Mixte du Parc Animalier de Maubeuge</b>	<b>Comité syndical</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Représentant du Conseil Départemental</b>	<b>22/01/2024</b>	<b>Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.</b>
SMPNR AVESNOIS – Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Comité syndical	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

### Fonctions externes de Monsieur Sébastien SEGUIN

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Commune de Avesnes-sur-Helpe	Maire	13/06/2020		Déport systématique.
Communauté de communes du cœur de l'Avesnois	Conseiller communautaire	13/06/2020		Déport systématique.
Centre social Le nouvel air	Membre du collège mairie	13/03/2023		Déport systématique.